



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 30 AVRIL 2015

SPECIAL N ° 6 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-001

portant modification du périmètre de protection autour
de l'église Saint-Martin, monument historique classé et inscrit sur la Commune
de CUXAC-D'AUDE.....1

Arrêté préfectoral n°2015113-0001 portant composition du Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale.....7



Arrêté préfectoral n°2015113-0001 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011188-0015 du 11 juillet 2011 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2011272-0004 du 11 octobre 2011, n° 2012317-0001 du 12 novembre 2012, n° 2012341-0004 du 06 décembre 2012, n° 2013337-0009 du 06 décembre 2013, n° 2014098-003 du 10 avril 2014 et n°2014329-0003 du 27 novembre 2014 modifiant la composition du CDEN,

VU le courrier en date du 8 décembre 2014 de la Présidente de l'Union départementale des associations familiales,

VU le courrier en date du 27 février 2015 du Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU les propositions de la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en date du 11 mars 2014,

VU le courrier en date du 21 avril 2015 du Conseil départemental de l'Aude,

VU le courrier en date du 22 avril 2015 du Président de l'Association des maires de l'Aude,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

La composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aude est fixée ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

- Présidents :
 - **M. le préfet de l'Aude**
 - **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,
- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil général

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

▪ Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe ANDRIEU Maire de CÉPIE	- M. Jean-Paul DUPRÉ Maire de LIMOUX
- M. Roger ADIVEZE Maire d'ALAIRAC	- M. Sébastien PLA Maire de DUILHAC SUR PEYREPERTUSE
- M. André HERNANDEZ Maire de CANET D'AUDE	- M. Denis ADIVÉZE Maire de CAUNES MINERVOIS
- Mme Magali ARNAUD Maire de VILLAR-EN-VAL	- Mme Marie BAT Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Valérie DUMONTET Conseillère départementale du canton de Lézignan-Corbières	- Mme Stéphanie HORTALA Conseillère départementale du canton de Montréal
- M. Jean-Noël LLOZE Conseiller départemental du canton de Carcassonne 3	- M. Jean-Luc DURAND Conseiller départemental du canton de Narbonne 2
- Mme Éliane BRUNEL Conseillère départementale du canton de Castelnaudary	- Mme Annie BOHIC-CORTES Conseillère départementale du canton de Quillan
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE Conseiller départemental du canton de Narbonne 1	- Mme Catherine BOSSIS Conseillère départementale du canton de Narbonne 2
- Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN Conseillère départementale du canton de Limoux	- M. Hervé BARO Conseiller départemental du canton de Fabrezan

▪ Conseillers régionaux :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Hélène GIRAL Conseillère régionale	- Mme Magali VERGNES Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Denise BARO-DELORME UNSA de l'Aude 14 boulevard Jean Jaurès - BP 17 11001 CARCASSONNE CEDEX	- M. Michel ICHE Collège A. Chenier 75 rue de Verdun 11000 CARCASSONNE
- M. Rémy SIRVENT UNSA de l'Aude 14 boulevard Jean Jaurès - BP 17 11001 CARCASSONNE CEDEX	- M. Yannick SALSEGNAC École maternelle C. Perrault Rue du Mont Alaric 11100 NARBONNE
- M. Nicolas ANOTO Collège les Mailheuls 20 rue Mailheuls 11110 COURSAN	- M. Philippe LAMBERTE Collège les Mailheuls 20 rue Mailheuls 11110 COURSAN
- Mme Sandrine BATTLE Collège V. Hugo 5 Boulevard Marcel Sembat 11100 NARBONNE	- M. Jean-Michel AT Collège Émile Alain 1 rue Émile Alain 11000 CARCASSONNE

b) Fédération syndicale unitaire (FSU) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe DECHAUD 23 rue Marcellin Berthelot 11000 CARCASSONNE	- Mme Marie-Dominique PUJOL 665 avenue de l'Estrade 11570 CAVANAC
- M. Jean-Louis BURGAT 34 allée des Corbières 11130 SIGEAN	- M. Delphine BENYOUSSEF 20 rue de l'Orme - Montlegun 11090 CARCASSONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**
15 rue des Potiers
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Odile TOIGO**
3 rue neuve
11110 ARMISSAN

- **M. Jean-Louis BOUSQUET**
Rue des Escairolles
11340 ROQUEFÉUIL

- **M. Lionel RICAUD**
Rés Villa Venezia B1B
8 Bis rue de la Mayral
11100 NARBONNE

c) Federation nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière (FNEC-FP-FO :)

Titulaire

Suppléant

-**Mme Marie PALLUIS**
78 avenue St Marc
11 200 Ornaisons

-**Mme Christelle ARATOR**
Logement Ecole
Route de Cazilhac
11570 Cavanac

d) Syndicat national des lycées et collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

-**Mme Véronique SEGUIER**
2 rue Jean Pierre Merono
11000 NARBONNE

-**Mme Marie-Fleur LEPAGE SIRVEN**
18 rue de la liberté
11510 CAVES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- **Mme Cathy FERNANDEZ**
Résidence Saint Exupéry Villa n°11
23 rue Jules Ferry
11130 SIGEAN

- **Mme Anne POIRIER**
2 rue de la Poste
11540 ROQUEFORT DES CORBIERES

- **M. Sylvain LE NOACH**
11 rue de las Leras
1220 ST LAURENT

- **M. Stéphane PARRINI**
9 lot Le Terret d' Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Nathalie WAESSEM**
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX

- **M. Alain TAURINES**
22 rue A. de Niquet
11000 CARCASSONNE

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE

- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE

- **Mme Nøra ANGELASTRO**
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE

- **Mme Laurence CAZABAN**
120 rue de l'Eglise
11570 CAVANAC

M. Patrick BARBIER
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

- **Mme Séverine BROIN**
14 impasse des Maronniers
11300 LIMOUX

- **Mme Laura TESSIER**
42 rue Jean Jaurès
11300 LIMOUX

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Marianne DEZARNAUD**
13 rue de Belfort
11000 CARCASSONNE

- **M. Thierry MASCARAQUE**
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléant

- **Mme Andrée IBAL**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 LIMOUX

- **Mme Régine ROUANET**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommées par le président du conseil départemental :

Titulaire

Suppléant

- **M. Dany FOULQUIER**
5 impasse du Chant du coq
Le vert village
La Reille
11000 CARCASSONNE

- à désigner

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- M. Alain DENAT
12 rue Vertu Rives d'Aude
11120 ST MARCEL SUR AUDE

Suppléant

- M. Serge BOUSSIOUX
Rue du Pont des Poupes
11300 LIMOUX

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **23 AVR. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



JIMBO PERRIN

Unité territoriale de l'AUDE
DRAC Languedoc-Roussillon
Service Territorial de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Aude

Affaire suivie par : Jean-Louis CHEVALIER
Téléphone : 04 68 47 26 58

Arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-001

du 30 AVR. 2015

portant modification du périmètre de protection autour
de l'église Saint-Martin,
monument historique classé et inscrit sur la Commune de CUXAC-D'AUDE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et R 621-92 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-10 et 15, L126-1, R123-15 et 22,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
Vu le décret du 18 avril 2013 nommant Monsieur Louis LEFRANC Préfet de l'Aude,
Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 1983 portant classement et inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Martin de CUXAC-D'AUDE,
Vu la note justificative et le document graphique établis par le Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Aude en date du 1er février 2013,
Vu le courrier du Préfet de l'Aude du 09 août 2013 portant à la connaissance de la Commune la
proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du
monument historique,
Vu la délibération du 03 septembre 2013 du conseil municipal de CUXAC-D'AUDE donnant son
accord formel au périmètre de protection modifié,
Vu l'arrêté municipal du 26 décembre 2013 de mise à l'enquête publique du périmètre de protection
modifié,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 mars 2014,

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur la commune de CUXAC-D'AUDE, le périmètre de protection autour de l'église Saint-Martin monument historique classé et inscrit le 21 mars 1983, est modifié conformément au document graphique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera porté dans la liste des servitudes publiques annexée au document d'urbanisme de la commune en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme.

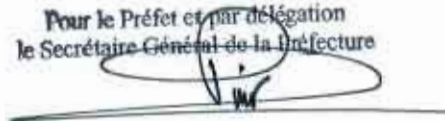
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de CUXAC-D'AUDE, au directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon et au directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de CUXAC-D'AUDE, l'architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture







Thilo FINCKOW

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AUDE - 116 - CUXAC D'AUDE

SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

PROPOSITION DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE du 1er Février 2013

-  Périètre 500m
-  PPM
-  Monuments Historiques
-  Communes

